

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Registre des arrêtés du Maire

Objet : AUTORISATION REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN DANS LA COMMUNE D'ORLY DU 1 JUIN AU 2 JUIN DANS LE CADRE DE ORLY EN FETE 2024.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement du Maire ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs du 22 janvier 2015 ;

VU le règlement de voirie communale ;

CONSIDERANT l'organisation du festival Orly en fête pour l'année 2024 par la ville d'Orly, au cours duquel il est prévu la circulation d'un petit train le 1 juin, 2024 de 14h à 23h30 et le 2 juin de 14h à 20h

CONSIDERANT que les documents afférents à la circulation de ce petit train ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile ont été fournis par le prestataire;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ce petit train afin de préserver la sécurité des passagers tout en maintenant le bon ordre, la sécurité des piétons et la libre circulation des autres véhicules;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A l'occasion du festival Orly en fête 2024, les établissements SFAPA (Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation) sont

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240527-AVOI2024159-AR
Date de réception préfecture : 27/05/2024

autorisés à faire circuler un petit train du 1 juin au 2 juin 2024 le parcours suivant sur le territoire de la ville d'Orly, tel que figurant sur le plan annexé :

Itinéraire principal :

- **Départ** - Rue de la libération - Parc Méliès > Avenue de la Victoire>Rue Jean Prouvé>Avenue des Martyrs Châteaubriant>Rue des Hautes Bornes>Rue du Docteur Calmette>Rue Louis Breguet>rue Amundsen>Voie des Cosmonautes>Voie des Saules> Rue du 19 mars 1962 (A/R)>Voie des Saules>Avenue Adrien Raynal>Avenue de l'aérodrome>Allée du Lac>Allée des Bois>Allée des Acacias>Allée du Parc>Avenue de la République>Allée du Lac>Avenue de l'Aérodrome>Rue du Maréchal Joffre> **Arrivée** - rue Guy Moquet >Rue de la Libération.

Itinéraire garage – point de départ :

- Cour voirie basse > rue de la Libération.

Horaire de circulation :

- **Samedi 1 juin de 14h à 23h30**
- **Dimanche 2 juin de 14h 20h**

ARTICLE 2 : Des arrêts sont prévus aux points suivants tel que figurant sur le plan annexé :

- 1- Parc Méliès (avenue Guy Moquet) ;
- 2- Square Alfred de Musset (rue Jean Prouvé) ;
- 3- Marché des Terrasses ;
- 4- Croisement rue Saint Exupéry et Rue Bréguet ;
- 5- Gare des Saules RER C ;
- 6- Voie des Saules ;
- 7- Centre culturel - place Gaston Viens ;
- 8- Marché du vieil Orly ;
- 9- Parc de la Cloche.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera régulée sur le trajet par le service d'ordre. Les automobilistes sont tenus de faciliter la circulation de ce petit train, notamment en lui laissant la priorité lorsqu'il quitte les arrêts, et d'obtempérer aux injonctions du service d'ordre.

ARTICLE 4 : Le chauffeur devra se conformer aux règles édictées par le Code de la route et notamment celles applicables aux véhicules lents, et respecter scrupuleusement l'itinéraire précisé ci-dessus.

ARTICLE 5 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense la société SFAPA (Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation) de l'obtention des diverses autorisations administratives dont l'activité pourrait faire l'objet, et notamment d'un arrêté préfectoral autorisant la circulation du petit train.

ARTICLE 6 : Un emplacement pour le stationnement du petit train sera réservé en dehors des heures de circulation dans la Cour voirie basse de la direction des services techniques.

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté sera effectué sur place par l'entreprise SFAPA (Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation).

Accusé de réception en préfecture
09421905482005274002139-AR
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques et de rubalises.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi et la responsable de l'entreprise SFAPA (Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation).

ARTICLE 10 : La Directrice générale des services de la mairie d'Orly, le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Orly, le 27 MAI 2024

Imène SOUID



Maire,
Conseillère départementale du Val de Marne

